



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RÉPARATION D'UNE VERRIÈRE RUE DU PRÉ

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 314

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise HIGHTEC MÉTAL, ZI du Plan d'acier 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les travaux de réparation d'une verrière sur l'immeuble sis n°31 rue du Pré, **du lundi 15 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025 de 8h à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Au droit du n°31 rue du Pré :

- L'installation ponctuelle d'un pont roulant est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 2 m et une largeur de 1 m
- La circulation des piétons est interdite et déviée sur le trottoir d'en face

Face au n°31 rue du Pré :

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements livraison

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise HIGHTEC MÉTAL. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les barrières et la signalisation pour la déviation des piétons sont mis à disposition par les services techniques municipaux, qui se chargeront pour leur part de la pose des panneaux d'interdiction de stationner.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue du Pré : 0,80 euros/m²/jour :

2 places de stationnement (5 m x 2,5 m) : 25 m²
25 m² x 0,80 euros = 20 euros

20 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = 29 euros

Total à payer : 29 euros

.../...

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise HIGHTEC MÉTAL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 septembre 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

